

Le 21 mai 2021

Hon. Jeannie Ehaloak

Ministre responsable de la Société d’énergie Qulliq

Assemblée législative du Nunavut

C.P. 2410

Iqaluit (NU) X0A 0H0

Madame la Ministre,

Concernant la demande d’avenant de remboursement du taux de stabilisation du prix du combustible de la SÉQ datée du 1er avril 2021 et conformément à votre demande d’examen de la demande datée du 22 mars 2021, vous trouverez ci-joint le rapport 2021-01 du Conseil d’examen des taux des entreprises de services qui résume l’examen de la question effectuée par le Comité.

Nous vous remercions de l’attention que vous porterez aux présentes.

Anthony Rose

Président

Conseil d’examen des taux des entreprises de services

C. C. : Joe Savikataaq, premier ministre et ministre responsable du Conseil d’examen des taux des entreprises de services

Bill Mackay, sous-ministre, Exécutif et Affaires intergouvernementales

Rick Hunt, président, Société d’énergie Qulliq

Rod Stockley, directeur général intérimaire, Conseil d’examen des taux des entreprises de services

C.P. 1000, succursale 200, Iqaluit (NU) X0A 0H0



# Rapport à la ministre responsable de la Société d’énergie Qulliq

# concernant :

**Une requête par la Société d’énergie Qulliq pour**

**l’approbation du taux de stabilisation du prix du combustible**

**du**

**1er avril au 30 septembre 2021**

**Rapport 2021-01**

**Le 21 mai 2021**

**CONSEIL D’EXAMEN DES TAUX DES ENTREPRISES DE SERVICES DU NUNAVUT**

## 

## MEMBRES DU CONSEIL

Anthony Rose Président

Graham Lock Vice-président

Robbin Sinclaire Membre

Nadia Ciccone Membre

**PERSONNEL DE SOUTIEN**

Rod Stockley Directeur général intérimaire

Wade Vienneau Consultant

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
| AAP | Agente ou agent administratif principal |
| CETES | Conseil d’examen des taux des entreprises de services |
| DPP | Division des produits pétroliers du ministère des Services communautaires et gouvernementaux Gouvernement du Nunavut |
| Fonds de SPC | Fonds de stabilisation du prix du combustible |
| kWh | Kilowattheure |
| Loi sur le CETES | *Loi sur le conseil d’examen des taux des entreprises de service* |
| RMTG | Requête de majoration tarifaire générale |
| SÉQ | Société d’énergie Qulliq |
| TSPC | Taux de stabilisation du prix du combustible |

# [TABLE DES MATIÈRES](#_bookmark0)

[1.0 La REQUÊTE 1](#_Toc84319916)

[2.0 CONTEXTE 1](#_Toc84319917)

[3.0 PROCESSUS 3](#_Toc84319918)

[4.0 EXAMEN DE LA REQUÊTE 4](#_Toc84319919)

[5.0 RECOMMANDATIONS DU CETES 5](#_Toc84319920)

1. La REQUÊTE
2. En vertu du paragraphe 12(1) de la *Loi sur le conseil d’examen des taux des entreprises de service* (Loi sur le CETES), la Société d’énergie Qulliq (SÉQ) doit obtenir l’approbation de la ministre responsable de la SÉQ (ministre de la SÉQ) avant d’imposer un tarif ou un taux. En retour, la ministre de la SÉQ est tenue, conformément au paragraphe 12(2) de la Loi sur le CETES, de demander conseil au Conseil d’examen des taux des entreprises de services (CETES) sur la requête du service public d’imposer un tarif ou un taux.
3. Au moyen d’une lettre datée du 17 mars 2021, la SÉQ a demandé à la ministre de la SÉQ d’approuver un avenant de remboursement du taux de stabilisation du prix du combustible (TSPC) de 1,29 cent par kilowattheure (kWh) pour la période allant du 1er avril au 30 septembre 2021. Dans une lettre datée du 22 mars 2021, la ministre de la SÉQ a demandé l’avis du CETES à propos de la demande.
4. CONTEXTE
5. Les taux de base de l’énergie actuels sont entrés en vigueur le 1er mai 2018, conformément à l’instruction ministérielle du 30 mai 2018, dans le cadre de la phase I de la requête de majoration tarifaire générale (RMTG) de la SÉQ pour l’exercice 2018‑2019. La moyenne pondérée des prévisions de prix du combustible de 0,934 $/litre (moyenne pondérée de l’ensemble des collectivités) intégrée aux taux de base actuels tient compte de la communication du 30 janvier 2017 (et des prévisions de l’été 2018) de la Division des produits pétroliers (DPP) du ministère des Services communautaires et gouvernementaux concernant les changements au coût du combustible à la SÉQ.
6. Une instruction ministérielle datée du 30 mai 2014 exige que la SÉQ prépare une prévision du solde du Fonds de stabilisation du prix du combustible (Fonds de SPC) qui cumule la différence entre le coût réel du combustible et la moyenne pondérée des prévisions de prix du combustible dans la RMTG. En vertu de l’instruction du ministre, la SÉQ doit faire une requête d’avenant pour le combustible chaque fois qu’il est attendu que le solde du Fonds de SPC dépassera le seuil de plus ou moins un million de dollars au cours d’une période de six mois.
7. La requête actuelle concerne un avenant de remboursement du TSPC de 1,29 cent/kWh en vigueur du 1er avril au 30 septembre 2021. Le rapprochement du coût du combustible déposé dans le cadre de la requête compare la moyenne du coût prévu dans la RMTG de 0,934 $/litre au coût réel à ce jour et au coût prévu pour la période du 1er avril au 30 septembre 2021. D’après le rapprochement du coût du combustible, la SÉQ prévoit un solde à verser aux clients de l’ordre de 1,1 million de dollars en date du 30 septembre 2021.
8. Par l’entremise d’un avenant de remboursement du TSPC, la SÉQ a demandé l’autorisation de rembourser toute différence entre le coût du carburant recueilli auprès des clients par les tarifs sur une base prévisionnelle et le coût réel du carburant. L’avenant de remboursement du TSPC de 1,29 cent/kWh remplace l’avenant de remboursement du TSPC de 1,25 cent/kWh qui était en vigueur du 1er octobre 2020 au 31 mars 2021. Dans la requête, la SÉQ a sollicité l’approbation d’un avenant de remboursement du TSPC de 1,29 cent/kWh sur la base d’un remboursement intérimaire à compter du 1er avril 2021.
9. Le CETES a passé en revue la requête et, par l’entremise d’une lettre datée du 30 mars 2021, a recommandé l’approbation d’un avenant de remboursement du TSPC intérimaire de 1,29 cent/kWh pour la période allant du 1er avril 2021 jusqu’à la date d’approbation finale de la requête. Le CETES a déterminé que l’entrée en vigueur de l’avenant de remboursement du TSPC était dans l’intérêt supérieur du public et s’inscrivait dans le processus de maintien de la stabilisation des tarifs pour tous les clients.
10. À la recommandation du CETES (résumée ci-dessus), le 23 avril 2021, la ministre responsable du Conseil d’examen a approuvé un avenant de remboursement du TSPC de 1,29 cent/kWh en vigueur le 1er avril 2021 sur une base intérimaire, conformément au paragraphe 12.1(1) de la Loi sur le CETES qui stipule : « Lorsque l’avis du Conseil d’examen est demandé en vertu du paragraphe 12(2), le Conseil d’examen peut recommander l’établissement d’un taux ou d’un tarif temporaire jusqu’à ce que des instructions soient données en vertu de l’article 16, et le ministre responsable du Conseil d’examen peut autoriser l’entreprise de service désignée à établir le taux ou le tarif temporaire recommandé. »
11. PROCESSUS
12. Le paragraphe 13(1.1) de la Loi sur le CETES indique :

Lorsque, de l’avis du Conseil d’examen, la demande d’approbation d’un taux ou d’un tarif proposé est peu importante, le Conseil d’examen remet au ministre responsable un rapport au plus tard 90 jours après avoir reçu du ministre la demande d’avis visée au paragraphe 12(2).

1. Après l’examen de la demande de la SÉQ, le CETES a choisi de la traiter comme une demande peu importante.
2. Le CETES a signifié la requête dans les médias sociaux, par l’entremise des agents de liaison du gouvernement dans chaque collectivité et par une lettre à chaque membre de l’Assemblée législative du Nunavut, au maire, aux agents administratifs principaux (AAP), de même qu’aux adjoints des AAP dans l’ensemble du Nunavut.
3. Le CETES a également donné au public l’occasion de présenter des commentaires écrits au sujet de la requête avant l’échéance du 7 mai 2021. Aucune soumission écrite en lien avec la requête n’a été reçue du public ou de toute autre partie avant cette date.
4. Le CETES a passé en revue la requête et établi qu’aucune demande d’information à la SÉQ n’était requise.
5. Le présent rapport fait état des résultats de l’examen de ce dossier effectué par le CETES.
6. EXAMEN DE LA REQUÊTE
7. Dans le cadre de la requête, la SÉQ a présenté des annexes résumant les soldes mensuels prévus du Fonds de SPC jusqu’au 30 septembre 2021 et détaillant les calculs de l’avenant de remboursement proposé. La SÉQ a déclaré que les annexes sont fondées sur les informations et les hypothèses suivantes :
   * 1. Prix du combustible en vrac : Les prévisions relatives à la livraison et au prix du combustible sont fondées sur les prix réels de la saison de réapprovisionnement de 2020. Les prévisions relatives au prix se basent sur des renseignements fournis par la DPP.
     2. Prix du combustible nominé : Les prix réels du combustible nominé ont été utilisés jusqu’en janvier 2021. La SÉQ se procure le combustible à prix nominé auprès de tiers sous contrat avec la DPP afin de gérer l’approvisionnement en combustible du Nunavut entre les périodes de ravitaillement de combustible en vrac. Pour les prévisions des prix du combustible nominé de février à septembre 2021, la SÉQ emploie les prix du combustible fournis par la DPP, entrés en vigueur le 15 janvier 2020. Ces prix révisés du combustible représentent une baisse de la moyenne mensuelle des prix.
     3. Réserves de combustible : Les prévisions relatives aux prix du combustible représentent une moyenne pondérée basée sur les réserves de combustible ainsi que sur les livraisons de combustible en vrac et de combustible nominé.
     4. Ventes et production : Les plus récentes prévisions de la SÉQ en matière de production et de vente.
8. La SÉQ a indiqué que la baisse dans les prévisions de prix du combustible annoncée par le gouvernement du Nunavut et entrée en vigueur le 15 janvier 2020 viendrait hausser le solde du Fonds de SPC à verser aux clients à 1,1 million de dollars en date du 30 septembre 2021. Ce changement est principalement attribuable à la réduction dans les prix du combustible nominé.
9. La SÉQ a précisé que l’avenant de remboursement de 1,29 cent/kWh a été calculé dans l’objectif d’atteindre un solde nul dans le Fonds de SPC d’ici le 30 septembre 2021. La SÉQ a expliqué que l’approbation de l’avenant pour le combustible proposé donnerait lieu à un remboursement mensuel d’environ 6,80 $ (TPS incluse) à tous les clients résidentiels non gouvernementaux qui consomment 500 kWh par mois, en plus des tarifs de base.
10. Le CETES a examiné le calcul de l’avenant de remboursement du TSPC effectué par la SÉQ (y compris les annexes détaillées comprises dans la requête) et estime que les méthodes et calculs appliqués sont appropriés et conformes aux pratiques antérieures. Le CETES prend aussi note que le dépôt actuel tient compte du rajustement lié aux prix du combustible pour une partie du combustible livrée en janvier 2020.
11. Le CETES souligne que le niveau de l’avenant de remboursement est relativement bas et ne devrait pas entraîner d’instabilité dans les tarifs une fois l’avenant retiré. Dans ce contexte, le CETES n’a pas envisagé l’option d’étaler le remboursement sur une période plus longue. En définitive, le CETES recommande d’approuver la requête de remboursement du solde du Fonds de SPC d’ici le 30 septembre 2021.
12. En conséquence, le CETES conclut que l’avenant de remboursement du TSPC proposé pour la période du 1er avril au 30 septembre 2021 est approprié et dans l’intérêt du public.
13. RECOMMANDATIONS DU CETES
14. Le paragraphe 13(1) de la Loi sur le CETES stipule :

Le Conseil d’examen remet au ministre responsable un rapport dans lequel il formule l’une des recommandations suivantes :

* 1. que le taux ou tarif proposé soit approuvé;
  2. que le taux ou tarif proposé ne soit pas approuvé;
  3. qu’un autre taux ou tarif, qu’il précise dans son rapport, soit adopté.

1. Conformément à ce qui précède, le CETES recommande l’approbation d’un avenant de remboursement du taux de stabilisation du prix du combustible de 1,29 cent/kWh pour la SÉQ pour la période allant du 1er avril au 30 septembre 2021.
2. Le présent rapport ne porte d’aucune manière atteinte à la capacité du CETES d’examiner d’autres questions ayant trait à la SÉQ.

# AU NOM DU CONSEIL D’EXAMEN DES TAUX DES ENTREPRISES DE SERVICE DU NUNAVUT

Text

Description automatically generated with low confidence**DATE :** **le 21 mai 2021**

**Anthony Rose, président**

**Conseil d’examen des taux des entreprises de services**